

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N°	2023	O4	O4
----	------	----	----

**OBJET : CONVENTION TRIPARTITE TELEASSISTANCE 2023 -2026**

**En exercice** : 17 L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente,  
**Présents** : 9 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Noisy-le-Roi,  
**Absents représentés** : 6 légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
**Absents excusés** : 0 Monsieur Marc TOURELLE, Président.  
**Absents** : 2  
**Votants** : 15

**Membres présents** : Marc TOURELLE, Patrick KOEBERLE, Marie-Hélène HUCHET, Pauline LACLEF, Isabelle DANSETTE, Louis-Georges THANNBERGER, Anne PICHON, Jean-Michel ARNOUX, Laurent HIRIBARRONDO

**Absents excusés et représentés** :

Delphine FOURCADE : pouvoir à Marc TOURELLE  
André BLUZE : pouvoir à Patrick KOEBERLE  
Armelle LUCAS de PESLOUAN : pouvoir à Marie-Hélène HUCHET  
Danielle DUREL : pouvoir à Laurent HIRIBARRONDO  
Christine HANQUEZ : pouvoir à Louis-Georges THANNBERGER  
Liliane MORELLEC : pouvoir à Anne PICHON

**Absents excusés** : Sylvy HAUF, Jean-Michel RAGUENES,

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par le Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées,

CONSIDERANT la création du Groupement d'Intérêt Public « Agence Interdépartementale de l'Autonomie Yvelines et Haut de Seine – Agence Autonomy »,

CONSIDERANT que le marché de téléassistance a été attribué par l'agence Autonomy à la société Tunstall Vitaris pour la période 2023-2026,

CONSIDERANT le projet de convention tripartite entre le Centre Communal d'Action Sociale, l'Agence Autonomie et la société Tunstall VITARIS pour la période 2023/2026 relative au dispositif de téléassistance Yvelines Ecoute Assistance ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Patrick KOEBERLE

Le Conseil d'Administration,

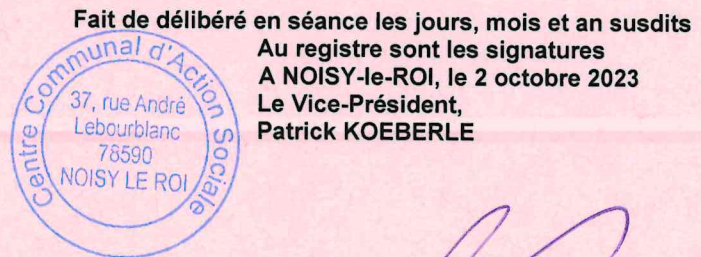
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**1°) Décide** d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2023-2026 ;

**2°) PRECISE** que les abonnés seront facturés directement par la société VITARIS ;

**3°) Autorise** le Président du CCAS à signer la convention tripartite entre le CCAS, l'Agence Autonomy et la société VITARIS pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.



Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du C.C.A.S.  
Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
Publiée le 4 octobre 2023

